



Retenues trop perçu

Par **DidBal**, le **30/04/2024** à **06:49**

La caf peut elle faire des retenues de trop perçus sur des rappels de prestations ?

BONJOUR et MERCI marques de politesse

CG du forum

Par **Karpov11**, le **30/04/2024** à **07:14**

Et les formules de politesse ?

Par **Karpov11**, le **30/04/2024** à **08:10**

Rebonjour,

Voilà ce que j'ai trouvé, à titre d'exemple, sur le site de la Caf du Pas de Calais:

Les modalités de remboursement :

Le remboursement en une fois est souhaité, selon les moyens proposés ci-dessous. Si vous ne disposez pas de la somme, vous pouvez régler en 3 ou 4 mensualités. Si le règlement en 3 ou 4 mensualités est impossible, adressez votre proposition de remboursement via [ce formulaire](#). En l'absence de remboursement ou de proposition de votre part, **la Caf peut effectuer des retenues sur vos prestations** ; si le montant des retenues est insuffisant, la Caf vous contactera afin d'obtenir un règlement complémentaire.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **30/04/2024** à **08:48**

Bienvenue sur LegaVox

Cela correspond à l'article L. 553-2 du Code de la sécurité sociale, qui autorise l'organisme à récupérer les indus par compensation avec les prestations à échoir (les rappels en font partie), sans dépasser un certain plafond fixé par décret. En cas de fraude, ce plafond peut

être majoré par la CAF:...